



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 45

Séance du 9 février 2026

Le neuf février Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 février 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
/
CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
/
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit,
titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
/

Étaient excusés : CHAZÉ Monique (Craon), GARBE Pascale (Méral), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), DESHOMMES Catherine (Cuillé), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet),.

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), LEPICIER René-Marc (Congrier), MAHIER Aurélie (Craon), HAMARD Benoit (Craon), GENDRY Daniel (Niaffles), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (Saint-Martin-du-Limet).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à de GUÉBRIANT Bertrand
Maurice RADÉ a donné pouvoir à MANCEAU Laurence

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-02/30 : FINANCES

Séance du : 9 février 2026

OBJET 2026-02/30 : FINANCES

VOTE DES TEOM 2026

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026.

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 2018-12/211 du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer 2 zones de collecte à compter de 2020 : 1 zone à taux plein (coefficient 1) / 1 zone à taux réduit pour 15/20 foyers (coefficient 0,8), dans les conditions définies ci-dessous :

	Mode de collecte	Fréquence	Coefficient
Porte à porte Taux plein	Porte à porte au bout du chemin	1 fois/semaine en alternance OM et emballages	1
Point de regroupement Taux réduit	Points de regroupements collectifs pour des raisons de sécurité de la collecte	1 fois/semaine en alternance OM et emballages	0,8

La commission Finances s'est réunie le 22 janvier 2026 et propose de maintenir le taux de TEOM à 15% sur 2026 (12% en taux réduit).

Considérant ce qui précède et les orientations validées au DOB 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 45 votants) :

44 pour

1 contre : Philippe PELLUAU

0 abstention

⇒ **VOTE** le taux plein de la TEOM pour l'année 2026 à **15,00%**,

⇒ **VOTE** le taux réduit de la TEOM pour l'année 2026 à **12,00%**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 11 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe LANGOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260211-DELIB20260230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Affichage : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance,

Philippe GUIARD

